

Matouk BELATTAF³, Abdenour MOULOUD⁴

**LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'UE.
CAS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE:
EVALUATION ET PERSPECTIVES**

Introduction

La politique étrangère européenne existe sous sa forme rudimentaire (coopération politique européenne) depuis 1970, et depuis 1992 sous une forme juridique (politique étrangère et de sécurité commune, PESC, in traité de Maastricht). Toutefois, les conditions d'exercice de cette politique étrangère se sont beaucoup transformées depuis une dizaine d'années avec la création d'un poste de "Haut Représentant" (1999) renforcé par le traité de Lisbonne (2009), le lancement de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD, 1999), et l'élargissement de l'UE à l'Est (2004 et 2007), modifiant les possibilités d'action géopolitique de l'Union.

Dans le sillage des différentes facettes de la politique étrangère européenne, nous nous intéressons à la politique européenne de voisinage (PEV) qui renforce considérablement les relations de l'UE avec ses voisins. Celle-ci s'est imposée comme l'instrument de coopération privilégié avec ces pays sur tout un éventail de politiques. La PEV se fonde sur le postulat selon lequel l'UE a un intérêt vital à ce que ses voisins se développent sur le plan commercial, et en faisant preuve de grande stabilité et de meilleure gouvernance. Elle constitue un partenariat pour la réforme qui offre des gains réciproques en fonction de l'intensité des liens noués avec l'UE (politique, économique, financier, technique). L'évolution progressive des partenariats, au sein du cadre commun PEV, se traduira par une mise en œuvre de plus en plus modulée de cette politique. À terme, l'enjeu consiste en la capacité de l'UE à développer une politique extérieure qui complète l'élargissement et apporte sa pierre à la transformation et à la réforme. Pour mener le partenariat à bon port, les actions doivent se focaliser sur le besoin énorme de réformes politiques, sociales et économiques dans la plupart des pays partenaires PEV. Ce qui donnera lieu à développer «la périphérie» sud et est de l'UE, et par conséquent le renforcement de sa place tant au niveau régional et continental que mondial. C'est à l'état des lieux et aux perspectives de la PEV que nous allons nous intéresser.

³ Professeur à la FSEGC –LED– Université de Béjaïa; matoukb@yahoo.fr

⁴ Doctorant à la FSEGC –LED– Université de Béjaïa; mouloudabdenour@yahoo.fr

1. La politique étrangère de l'UE: du rapport Davignon au traité de Lisbonne

Les fondations de la politique étrangère de l'UE ont été créées en 1969 par le rapport Davignon, qui constitue les premiers pas sur la voie d'une coopération politique européenne. Le traité UE a créé ensuite le concept de PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune) que les traités d'Amsterdam, de Nice et tout récemment de Lisbonne ont réformé et élargi.

Le Traité de Lisbonne, modifiant le Traité sur l'Union Européenne (TUE) et le Traité instituant la Communauté Européenne (CE), signé le 13 décembre 2007, est entré en vigueur le 1er décembre 2009. Il remplace le Traité de Nice, précédente base juridique pour les activités de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Dans le Traité de Lisbonne, la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) a été renommée politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Ce Traité définit les principes et les objectifs communs de l'action extérieure de l'Union, à savoir la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la Charte des Nations unies et du droit international. La politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement est menée dans le cadre de ces principes et objectifs de l'action extérieure. L'objectif principal de la politique de l'Union dans ce domaine est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. En outre, cette politique et celles des États membres se complètent et se renforcent mutuellement.

La coopération au développement dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.

Les innovations institutionnelles du Traité de Lisbonne renforcent clairement la politique extérieure de l'UE. Grâce à un processus décisionnel réformé, le Traité contribue aussi à accroître l'efficacité de la mécanique de l'action extérieure de l'UE.

Avec le Traité de Lisbonne, la portée et l'ambition de la politique extérieure de l'UE montent d'un cran. Pour la première fois, le traité décrit l'UE comme un acteur moral dans le monde, il s'agit moins d'assurer la paix, le bien-être et la prospérité au sein de l'Union que de relever les défis mondiaux⁵.

Les objectifs de l'action extérieure de l'UE

⁵ Revue *EnBref*, Une action extérieure de l'UE plus politique «Les implications du Traité de Lisbonne sur les relations entre l'UE et les PED», Revue du Centre Européen de gestion des pol. de développement, n°21, juin 2008

L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin⁶ de:

- Sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité;
- Consolider et soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international;
- Préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale, conformément aux buts et aux principes de la charte des Nations unies;
- Soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté;
- Encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international;
- Contribuer à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable;
- Aider les populations, les pays et les régions confrontés à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine;
- Promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.

La coopération au développement et l'aide humanitaire

La coopération au développement devient l'un des domaines de l'action extérieure de l'UE, chacun de ces domaines étant censé contribuer aux nouveaux objectifs généraux de l'UE dans le monde. Le Traité de Lisbonne place clairement la réduction de la pauvreté au cœur de la politique de coopération au développement de l'Union. À l'instar de cette coopération, les actions dans le domaine de l'aide humanitaire „sont menées dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union, et ce, en portant assistance et secours aux populations des pays tiers, victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et en les protégeant, pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

2. De la politique européenne de voisinage

La politique européenne de voisinage (PEV) a été développée en 2004, dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et ses voisins, et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous. Dans ce sens, elle aborde également les objectifs

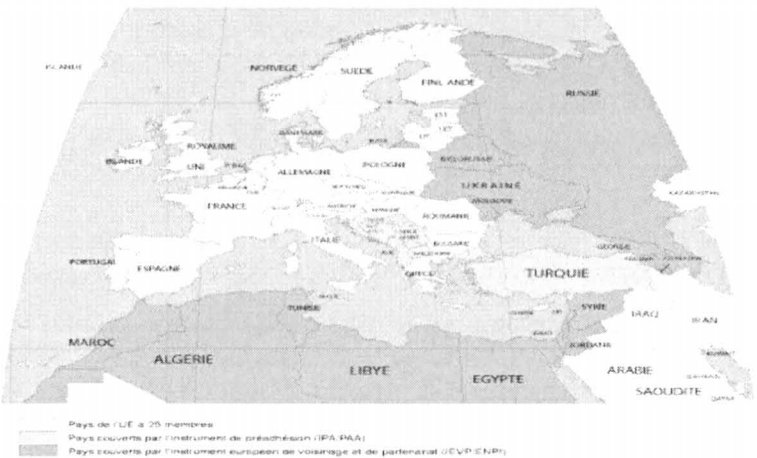
⁶ Traité de l'Union Européenne, Article 21, paragraphe 2.

stratégiques présentés dans la Stratégie de sécurité européenne de décembre 2003.

Le cadre général de la PEV a été développé en premier lieu dans une communication de la commission sur l'Europe élargie en mars 2003, et a été suivie par un document de stratégie plus développé sur la Politique européenne de voisinage publié en mai 2004. Ce document définit en termes concrets la façon dont l'UE propose de travailler plus étroitement avec ces pays. Dans son rapport sur la mise en œuvre, en décembre 2006 et à nouveau en décembre 2007, la Commission a également fait des propositions pour renforcer cette politique.

L'UE propose à ses voisins une relation privilégiée, basée sur un engagement mutuel en faveur de valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, règle de droit, bonne gouvernance, principes d'économie de marché et développement durable). La PEV va au-delà des relations existantes pour offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées. Le niveau d'ambition des relations dépendra de la manière dont ces valeurs sont partagées. La PEV reste distincte du processus d'élargissement même si elle ne préjuge pas, pour les voisins Européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'Union, conformément aux dispositions du Traité. La politique européenne de voisinage s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes, de l'Union – Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine. Bien que la Russie soit également un voisin de l'UE, ses relations sont fondées sur un partenariat stratégique qui englobe quatre "espaces communs".

Figure 1
Panorama des espaces de voisinage de l'Europe des 25



Source: Commission Européenne

L'élément central de la politique européenne de voisinage repose sur les plans d'action PEV bilatéraux approuvés mutuellement par l'UE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. La mise en œuvre des plans d'action PEV (convenus en 2005 avec Israël, la Jordanie, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine, en 2006 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et en 2007 avec l'Égypte et le Liban) est en cours. La mise en œuvre est conjointement encouragée et surveillée par les sous-comités.

Etant donné que la PEV s'appuie sur des accords existants (Accords de partenariat et de coopération et Accords d'association dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen), la PEV n'est pas encore "activée" pour la Biélorussie, la Libye ou la Syrie, puisque de tels accords ne sont pas encore en vigueur.

Comment fonctionne-elle?

Pour que l'approfondissement continu des relations avec ses voisins et la construction d'une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité pour tous devienne réalité, l'UE et le pays partenaire conviennent d'objectifs de réforme portant sur un large éventail de domaines tels que la politique et la sécurité, le développement économique, les relations commerciales, la mobilité des personnes, l'environnement, l'intégration des réseaux de transport et d'énergie ou la coopération culturelle et scientifique. L'UE apporte une assistance technique et financière à la mise en œuvre de ces objectifs et soutient ainsi les efforts réalisés par les partenaires eux-mêmes. Au début du processus, la Commission prépare des rapports sur les pays qui évaluent la situation politique et économique et analysent les aspects institutionnels et sectoriels, afin d'estimer quand et comment il sera possible de renforcer les relations avec le pays examiné. Les rapports sur les pays seront soumis par la suite au Conseil, qui décide s'il est opportun ou non de passer à l'étape suivante des relations.

L'étape suivante consiste à établir des plans d'action PEV avec chaque pays. Ces documents sont négociés et taillés sur mesure pour chaque pays, sur la base de ses besoins et capacités et en tenant compte de ses intérêts et de ceux de l'Union. Le pays concerné et l'UE définissent ensemble un programme de réformes économiques et politiques qui se traduisent par l'adoption de priorités à court ou moyen terme.

La mise en œuvre des engagements mutuels et des objectifs définis dans les plans d'action fera l'objet d'un contrôle régulier par des sous-comités spécialisés, en collaboration avec chacun des pays. Enfin, l'application des réformes est soutenue au travers de différentes formes d'assistance technique et financière financée par la CE, dont des instruments qui se sont avérés concluants pour soutenir les réformes en Europe Centrale, de l'Est et du Sud-

Est mais aussi de nouveaux instruments, comme une facilité d'investissement en faveur de la PEV et la facilité de gouvernance.

Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)

Cet instrument est destiné à fournir une assistance communautaire en vue de l'établissement d'une zone de prospérité et de bon voisinage couvrant l'Union européenne ainsi que les pays et territoires partenaires⁷. L'action de l'UE à travers cet instrument, vise à assurer la sécurité, la stabilité, la prospérité de ses voisins à l'est et au sud. Les principales relations contractuelles de l'UE dans sa politique de voisinage concernent:

- Au sud: Algérie, Egypte, Israël, Liban, Jordanie, Maroc, Lybie, Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie.
- A l'est: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine.

Doté financièrement d'une enveloppe prévisionnelle de 12 milliards d'euros pour 7 ans, il constitue l'outil unique de mise en œuvre opérationnelle de la PEV. A partir de 2007 et pour sept ans, il succèdera donc aux deux instruments régionaux qui existaient jusqu'alors: Tacis (Technical Assistance Commonwealth of Independent States) pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale et Meda pour les pays tiers méditerranéens.

A cette effet, une assistance communautaire est mise en œuvre au profit des pays partenaires, cette dernière peut être mise en œuvre dans l'intérêt commun des États membres et des pays partenaires et de leurs régions, dans le but de promouvoir la coopération transfrontalière et transrégionale.

L'assistance communautaire favorise le renforcement de la coopération et l'intégration économique progressive entre l'UE et les pays partenaires, et notamment la mise en œuvre d'accords de partenariat et de coopération, d'accords d'association ou d'autres accords existants et à venir. Elle encourage également les efforts des pays partenaires pour promouvoir la bonne gouvernance et le développement social et économique équitable⁸. L'assistance communautaire est mise en œuvre pour financer des programmes, des projets et tout type de mesure contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement. Le recours à l'assistance communautaire peut également intervenir pour:

- Le financement de mesures d'assistance technique et de coopération administrative ciblée;
- Financer des investissements et des activités qui s'y rapportent;

⁷ Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, République de Moldavie (ci-après «Moldavie»), Syrie, Tunisie et Ukraine.

⁸ Journal officiel de l'Union européenne 9.11.2006 «RÈGLEMENT (CE) No 1638/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 octobre 2006

- Les programmes d'allègement de la dette et des appuis budgétaires sectoriels ou généraux;
- Les bonifications d'intérêts, notamment dans le cadre des prêts environnementaux;
- Les apports en faveur d'un fonds établi par la Communauté,
- Le financement de microprojets et mesures relatives à la sécurité alimentaire.

Tableau 1

Dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010 (IEVP)

Programmes plurinationaux	Montant (Millions d'euros)	Note: * Il s'agit uniquement du niveau de financement envisagé. Étant donné que la programmation à moyen terme n'est pas possible pour l'Autorité palestinienne et la Libye, aucun document de stratégie ni programme indicatif n'a été adopté. La coopération avec la Libye ne pourra être pleinement activée que lorsque les conditions préalables nécessaires seront en place.
Programme interrégional	260,8	
Programme régional – Sud	343,3	
Programme régional – Est	223,5	
Total pour les programmes plurinationaux	827,6	
Pays	Montant (Millions d'euros)	
Algérie	220	
Arménie	98,4	
Azerbaïdjan	92	
Belarus	20	
Égypte	558	
Géorgie	120,4	
Israël	8	
Jordanie	265	
Liban	187	
Libye*	8	
Moldavie	209,7	
Maroc	654	
Autorité palestinienne*	632	
Syrie	130	
Tunisie	300	
Ukraine	494	
Fédération de Russie	120	
Total pour les programmes par pays	4 116,50	
Programmes de coopération transfrontalière	277,1	
Facilité de gouvernance & Fonds d'investissement de voisinage	400	
Total général	5 621,20	

Source: Commission Européenne

Principaux éléments du nouvel instrument de voisinage⁹

Le nouvel instrument de voisinage s'appuiera sur l'expérience tirée de la mise en place des programmes de voisinage couvrant la période 2004-2006. Il s'articulera autour des quatre objectifs-clés identifiés dans la communication de juillet 2003:

- promouvoir le développement durable dans les régions situées de part et d'autre des frontières communes;
- œuvrer de concert, par des actions conjointes, pour relever des défis communs dans des domaines tels que l'environnement, la santé publique ainsi que la prévention de la criminalité organisée et la lutte contre celle-ci;
- assurer des frontières communes sûres et efficaces à l'aide d'actions conjointes;
- promouvoir les actions transfrontalières „inter communautés” au niveau local.

Dans ce cadre, il importe de faire en sorte que les priorités des pays partenaires soient suffisamment prises en compte dans un esprit de partenariat. Cela est particulièrement vrai pour la région méditerranéenne, où les priorités seront fixées en tenant compte du cadre stratégique mis en place dans le contexte des accords d'association et des conférences ministérielles euro-méditerranéennes, qui font partie intégrante du processus de Barcelone.

À cette fin, l'instrument européen de voisinage financera les projets conjoints proposés par des bénéficiaires potentiels des États membres de l'UE et des pays partenaires. Ainsi, il viendra compléter les instruments de financement interne et externe qui ne peuvent être utilisés que d'un seul côté des frontières de l'Union. L'instrument européen de voisinage fonctionnera dans le cadre de deux fenêtres de financement distinctes:

La 1^{ère} appuiera la coopération transfrontalière. L'éligibilité s'étendra à toutes les frontières terrestres et maritimes concernées. Les programmes seront principalement bilatéraux, même si des programmes multilatéraux pourront être mis en place, en raison des traversées maritimes ou autres facteurs mettant en difficulté une coopération transfrontalière bilatérale efficace. Des programmes pluriannuels seront établis pour des frontières uniques ou des groupes de frontières et seront élaborés par les partenaires concernés dans les pays bénéficiaires des deux côtés de la frontière. La gestion en sera confiée par la Commission à un organisme gestionnaire opérant dans le cadre d'une gestion partagée ou d'autres dispositions appropriées. La sélection des projets et la mise en œuvre des programmes seront assurées dans le cadre de structures communes associant les autorités

⁹ Commission des Communautés européennes, communication de la commission PEV, document d'orientation, com (2004) 373 final; Bruxelles, le 12.5.2004

nationales, régionales et locales des États membres de l'UE et des pays partenaires.

La 2ème apportera un appui plus souple à la coopération transnationale plus large, en associant des acteurs et bénéficiaires (États de l'UE et pays partenaires). La coopération sera généralement axée sur des thèmes spécifiques à définir dans le règlement sur la base des défis communs identifiés dans des domaines tels que l'environnement, l'intégration aux réseaux d'énergie, de télécommunication et de transport, la santé publique ainsi que la lutte contre le crime organisé et la prévention de celui-ci. La Commission pourrait également identifier, sélectionner et proposer des projets susceptibles d'être financés au regard de leur pertinence technique et politique particulière. L'éligibilité couvrira l'ensemble du territoire des États membres de l'UE et les régions concernées du territoire des pays partenaires. La programmation se fera de manière centralisée au sein de la Commission. La mise en œuvre sera elle aussi centralisée, même si une gestion indirecte par délégation à des organismes externes tels que des agences pourra être envisagée.

Politique de voisinage de l'UE: Quelle évaluation?

Selon le rapport de la Commission européenne, publié en mai 2010, la politique européenne de voisinage a transformé les relations entre l'UE et ses voisins. Depuis son lancement, en 2004, les contacts politiques ont gagné en visibilité et en intensité. Les échanges commerciaux ont connu une croissance à deux chiffres, soutenus en cela par un processus continu de libéralisation et de mise en convergence de la réglementation. L'aide de l'UE a été adaptée aux besoins de réforme de ses partenaires et son volume dans le cadre financier actuel a augmenté de 32 %¹⁰.

Tableau 2
État des lieux des accords d'association

Pays	Nature	Signature	Entrée en vigueur
Algérie	Accord d'association	22.04.02	01.09.05
Autorité palestinienne	Accord d'association intérimaire	24.02.97	01.07.97
Égypte	Accord d'association	25.06.01	01.06.04
Israël	Accord d'association	20.11.95	01.06.00
Jordanie	Accord d'association	24.11.97	01.05.02
Liban	Accord d'association	17.06.02	01.04.06
Maroc	Accord d'association	26.02.96	01.03.00
Syrie	Accord d'association	19.10.04	-
Tunisie	Accord d'association	17.07.95	01.03.98
Turquie	Union douanière	06.03.95	31.12.95

Source: Commission Européenne

¹⁰ Commission Européenne «Bilan de la politique européenne de voisinage», COM(2010) 207, Bruxelles, le 12 mai 2010.

La situation des plans d'action pour les pays partenaires méditerranéens est détaillée ci-dessous:

Tableau 3
Situation des plans d'action pour les pays partenaires méditerranéens

Pays	Rapport PEV par pays	Plan d'action PEV	Adoption par l'UE	Adoption par le partenaire
Autorité palestinienne	mai-04	Adopté fin 2004	21.02.05	04.05.05
Égypte	mars-05	Adopté au printemps 2007	05.03.07	06.03.07
Israël	mai-04	Adopté fin 2004	21.02.05	11.04.05
Jordanie	mai-04	Adopté fin 2004	21.02.05	02.06.05
Liban	mars-05	Adopté automne 2006	17.10.06	12.01.07
Maroc	mai-04	Adopté fin 2004	21.02.05	27.07.05
Tunisie	mai-04	Adopté fin 2004	21.02.05	04.07.05

Source: Commission Européenne

Toujours selon le même rapport, il reste, toutefois, beaucoup à faire pour réaliser les objectifs de la PEV en matière de stabilité, de sécurité et de prospérité communes. Le traité de Lisbonne le reconnaît, qui engage l'UE à développer avec les pays de son voisinage des relations privilégiées, en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage¹¹.

Quelques atouts et faiblesses de la PEV

La PEV possède certains atouts comme l'intégration. Cette dernière procure un cadre unique et clair couvrant tous les aspects du voisinage et permettant d'examiner et de traiter l'ensemble des questions ayant trait aux relations entre l'Union européenne et chacun de ses partenaires. De même, l'instrument opérationnel de cette politique – le plan d'action PEV – est entièrement négocié et mutuellement adopté au niveau politique. Le nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) permettra à l'aide communautaire aux pays partenaires d'être explicitement déterminée par la politique, tout en tirant parti de nouvelles formes de coopération et en bénéficiant de ressources accrues.

Quant aux faiblesses de la PEV, telles que intégration commerciale et économique, mobilité et migrations, déplacements des citoyens des pays partenaires vers l'Union européenne, elles apparaissent encore comme de véritables chantiers que la PEV n'a pas encore permis d'améliorer

¹¹ Tel que prévu dans l'article 8 du Traité de l'UE

sensiblement. En effet, avec la persistance de certains conflits régionaux, la PEV n'a guère contribué jusqu'ici à la résolution des conflits dans la région, qu'ils soient gelés ou ouverts, nonobstant certaines réalisations particulières (gestion des frontières moldaves et des territoires palestiniens, par exemple). L'UE se doit d'être plus active et plus présente au niveau des mécanismes régionaux ou multilatéraux de résolution des conflits et des efforts déployés en matière d'observation ou de maintien de la paix.

Quelques actions pour le renforcement de la PEV

Par rapport à ce que l'UE a entrepris et effectué dans son voisinage, à l'est et au sud, et ce qui demeure encore à effectuer, il nous semble indispensable de renforcer la PEV par un certain nombre d'actions, non seulement pour asseoir et renforcer sa place au niveau mondial, mais aussi se maintenir comme plus grand pôle économique qui sera renforcé davantage par ses multiples actions politiques et économiques notamment à l'égard de ses voisins et de sa périphérie, en général.

Parmi les actions que l'UE entreprendra à moyen et à long termes, l'on peut énumérer:

- Renforcer le volet économique et commercial;
- Favoriser la mobilité et gérer les migrations;
- Promouvoir les échanges interpersonnels;
- Donner à la PEV une dimension thématique;
- Renforcer la coopération politique;
- Améliorer la coopération régionale.

Conclusion

Le besoin d'encourager la bonne gouvernance, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, demeure pressant, à la fois en tant que but en soi et parce qu'à terme il étaye la stabilité politique et la croissance économique. Les progrès en matière de réforme politique seront un élément capital pour améliorer les relations avec les partenaires.

Les conflits non résolus dans le voisinage de l'UE continuent d'entraver le développement des pays partenaires et peuvent constituer une menace pour la propre sécurité de l'UE. Le traité de Lisbonne offre désormais à l'UE de nouvelles possibilités pour parvenir à une approche plus intégrée en matière de prévention et de résolution des conflits, faisant appel à tous les instruments pertinents.

Le printemps démocratique qu'ont connu les pays arabes illustre l'absence de l'UE dans la gestion des différentes crises survenues au sein de ces pays, voire, la convergence entre Paris et Berlin sur l'option militaire en Libye ou entre Rome et Paris sur la remise en cause du traité de Schengen. Des défis de taille, à la fois internes et externes, attendent l'UE pour l'application de sa politique de voisinage. Le rythme des progrès est fonction

de la plus ou moins grande détermination des membres de l'UE et de leurs partenaires à entreprendre les réformes qui s'imposent.

BIBLIOGRAPHIE

1. Commission des communautés européennes (CCE): „Le renforcement de la politique européenne de voisinage”, COM (2006)726 final, Bruxelles, le 4.12.2006.
2. CCE: „Bilan de la PEV” COM(2010) 207, Bruxelles, le 12 mai 2010.
3. CCE: „L'Europe élargie – Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud”, COM (2003) 104 final, Bruxelles, le 11.3.2003.
4. CCE, La PEV, Document d'orientation, COM (2004) 373 final; Bruxelles, le 12.5.2004
5. CCE: „Une PEV”, COM (2007) 774 final, Bruxelles, le 5.12.2007.
6. CE, Direction générale des relations extérieures: „Travailler ensemble la PEV», Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg 2007.
7. HADDAR .M «Politique Européenne de Voisinage et le Maghreb», 3ème colloque international organisé par le Labo PSDD, FSEG de Tunis, Hammamet, les 1 et 2 juin 2007.
8. Journal officiel de l'UE 9.11.2006 „ Règlement (CE) N°1638/2006 du parlement européen et du conseil du 24 octobre 2006.
9. Revue EnBref, Une action extérieure de l'UE plus politique „Les implications du Traité de Lisbonne sur les relations entre l'UE et les pays en développement”, Revue du Centre Européen de gestion des politiques de développement, n°21, juin 2008.
10. Robson Peter. La Communauté européenne et l'intégration économique régionale dans le Tiers Monde. In: Tiers-Monde. 1993, tome 34 n°136. pp. 859-879
11. www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers
12. COX A., CHAPMAN J., 1999, Les programmes de coopération extérieure de la Communauté européenne, Londres, ODI.
13. JONES A., 2006, „Narrative-Based Production of States Spaces for International Region Building: Europeanization and the Mediterranean”, Annals of the Association of American Geographers, vol.96, n°2, p.415-431
14. OULD AOUDIA J., 1996, „Les jeux économiques de la nouvelle politique méditerranéenne de l'Europe”, Monde arabe Maghreb Machrek, n°153, p. 24-60.
15. PNUD, 2005, La coopération internationale à la croisée des chemins. L'aide, le commerce et la sécurité dans un monde marqué par les inégalités. RDMH 2005, New York, PNUD.

- 16.S. Darbot-Trupiano, Le Partenariat euroméditerranéen: une tentative d'intégration maladroite, L'Espace Politique 2007, en ligne,
17. www.espacepolitique.revues.org/index844 & „Les voisinages de l'UE sont-ils des périphéries de l'UE?" in L'Espace Politique 2/2007-2.

RESUME

La politique étrangère européenne existe sous forme rudimentaire (coopération politique européenne) depuis 1970, et depuis 1992 sous forme juridique (politique étrangère et de sécurité commune, PESC, in traité de Maastricht). Toutefois, les conditions d'exercice de cette politique étrangère se sont beaucoup transformées depuis une dizaine d'années avec la création d'un poste de "Haut Représentant" (1999) renforcé par le traité de Lisbonne (2009), le lancement de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD, 1999), et l'élargissement de l'UE à l'Est (2004-2007), modifiant les possibilités d'action géopolitique de l'Union. Dans le sillage des différentes facettes de la politique étrangère européenne, nous nous intéresserons à la politique européenne de voisinage (PEV) qui renforce considérablement les relations de l'UE avec ses voisins. Celle-ci s'est imposée comme instrument de coopération privilégié avec ces pays sur tout un éventail de politiques. La PEV se fonde sur le postulat selon lequel l'UE a un intérêt vital à ce que ses voisins se développent sur le plan commercial, tout en faisant preuve d'une plus grande stabilité et d'une meilleure gouvernance. Elle constitue un partenariat pour la réforme qui offre des gains réciproques en fonction de l'intensité des liens noués avec l'UE (politique, économique, financier, technique). L'évolution progressive des partenariats, au sein du cadre commun PEV, se traduira par une mise en œuvre de plus en plus modulée de cette politique. À terme, l'enjeu se situe au niveau de la capacité de l'UE à développer une politique extérieure qui complète l'élargissement et apporte sa pierre à la transformation et à la réforme. Pour mener le partenariat à bon port, les actions doivent se focaliser d'abord sur le besoin énorme de réformes politiques, sociales et économiques dans la plupart des pays partenaires PEV. Ce qui donnera lieu sans doute à développer „la périphérie” sud et est de l'UE, et par conséquent le renforcement de sa place tant au niveau régional et continental que mondial. C'est à l'état des lieux et aux perspectives de la PEV que nous allons nous intéresser.